

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 31 MAI 2012

❧❧❧

Présents :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Anne BARBET, Mme Dolorès CABELLO, M. Patrick MAILLET,
Mme Véronique PEBEYRE, Adjointe,
Mme Marie-José ROMEO, Mme Dominique QUEHEILLE,
Mme Jeanine DUTECH, Mme Georgette SALHI,
M. Jean-Michel BRUGIDOU, Mme Eliane BELLEGARDE,
Mme Eliane YTHIER, Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE,
M. Jean-Marie GINIEIS, Mme Nathalie REGUEIRO, M. Nicolas MALEIG,
M. André LABARTHE, Mme Jeanne LARAN, M. Michel ADAM,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gilbert EHRET.

Délégations de vote :

M. Jean-Pierre DOMEcq donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
M. Yves TOURAINE donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE donne pouvoir à M. Jean-Michel BRUGIDOU,
M. Philippe GARROTE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Jean-Marie GINIEIS,
M. Fabien REICHERT donne pouvoir à Mme Dolorès CABELLO,
M. Gilles BITAILLOU donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Jeanne LARAN,
Mme Florence AGRAZ donne pouvoir à M. Michel ADAM,
Mme Jany N'HAUX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

❧❧❧

3 - GROUPEMENT PASTORAL DE BETGRAN/BINET

Monsieur le Maire expose que le Groupement Pastoral des estives de Betgran et Binet s'est constitué courant l'année 2011.

Désormais, le Groupement Pastoral perçoit directement la PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) et procède aux travaux d'entretien courant des deux estives.

Les membres du Groupement prélèvent sur leur PHAE un pourcentage permettant de financer les travaux d'entretien.

Deux personnes réalisant la transhumance ne font pas parti aujourd'hui du Groupement.

Il convient donc de fixer un montant de bacade pour les non-adhérents.

.../...

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer exclusivement la gestion des estives de Betgran et Binet au Groupement Pastoral,
- **FIXE** le montant des bacades pour les non-adhérents au Groupement à 20 € par UGB,
- **PRECISE** que le montant des bacades sera déduit de la PHAE que le Groupement perçoit et reverse aux adhérents et non-adhérents.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 31 mai 2012.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 05/ 06/ 2012

Bernard UTHURRY